



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ouvriers de l'État : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 116579

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer demande à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer si une solution peut enfin être trouvée en faveur des ex OP2 et conducteurs des TPE retraités, oubliés par la réforme des statuts des agents et OP des TPE du 25 avril 1991. Si, pour les agents en activité, la lacune à cette réforme a été réparée, rien ne semble avoir été fait pour régulariser et aligner la situation des agents retraités avant cette date, ce qui apparaît comme une véritable injustice pour ces anciens cantonniers qui avaient oeuvré tout au long de leur vie professionnelle, sans ménager leur peine pour assurer la sécurité et la viabilité et l'entretien de nos voies de communication.

Texte de la réponse

Le reclassement des ouvriers professionnels a été organisé par un décret du 25 avril 1991 et celui des conducteurs par un décret du 21 avril 1988. Dans les deux cas, les modalités arrêtées par les gouvernements de l'époque n'ont pas permis le reclassement de tous les agents retraités selon leurs vœux, et ce en dépit de la rédaction précédente des articles L. 15 et L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite. En effet, conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État, les fonctionnaires retraités, dans la mesure où ils n'ont plus de carrière, ne peuvent faire l'objet d'un avancement ou d'une promotion mis en oeuvre par la voie d'un choix, ou lorsque les mesures concernant les actifs sont des mesures de gestion et non des réformes statutaires. Aujourd'hui, quinze ans après la publication des décrets, la possibilité de revenir sur ce dossier n'apparaît pas.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116579

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 750

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1968